



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER
315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

Extrait du registre des délibérations
Bureau Syndical du 29 septembre 2025

DELIBERATION N° 2025-026

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, le Bureau Syndical étant assemblé en session ordinaire, au siège du Syndicat, après convocation légale du 19 septembre 2025.

Nombre de membres :

En exercice : 9

Présents : Bernard CHAVEROT, Jean-Marc GOUTAGNY, Thierry VANEL, Huguette DRID, Joseph VOLAY, Bruno BASSON, André MOINE, Michel CHARMET.

Présents : 8

Votants : 8

Excusé : Eric GONZALEZ

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOUTAGNY

Affichage : 17/10/2025

Objet: Modification des plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération de mise en place du RIFSEEP en date du 20 juin 2020 et celle de la modification des plafonds du 30 septembre 2022.

2025/057

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les plafonds comme suit :

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Pour les ingénieurs

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|
| G1 | Responsable de structure | 20 000 € |

Pour les rédacteurs

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum |
|----------------------|---|--------------------------|
| G1 | Gestionnaire administratif et financier | 17 480 € |

Pour les techniciens

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum |
|----------------------|------------------------|--------------------------|
| G1 | Gestionnaire technique | 19 660 € |

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Pour les ingénieurs

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum | Pourcentage de variation |
|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| G1 | Responsable de structure | 5 000 € | De 0 à 100% |

Pour les rédacteurs

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum | Pourcentage de variation |
|----------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| G1 | Gestionnaire administratif et financier | 2 380 € | De 0 à 100% |

Pour les techniciens

| Groupes de fonctions | Fonctions concernées | Montants annuels maximum | Pourcentage de variation |
|----------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| G1 | Gestionnaire technique | 2 680 € | De 0 à 100% |

Il précise que toutes les autres dispositions concernant le RIFSEEP fixées par la délibération du 20 juin 2020 sont maintenues.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir pris connaissance du dossier, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE :

- De modifier les plafonds pour les rédacteurs et les techniciens
- De maintenir toutes les autres dispositions prises dans la délibération du 20 juin 2020.

- SOUMET au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président *(Signature)* MIXTE
les monts
du lyonnais
et de la
basse vallée
du Gier
69590 POMEYS,
Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance *(Signature)* EAU
Jean-Marc GOUTAGNY